

## Un mécanicien est empoisonné au cyanure de sodium lors d'une réparation sur un réacteur de lixiviation

Le 3 juin 2015 à l'usine de traitement du minerai, un mécanicien est appelé à réparer temporairement une fuite sur une valve d'un réacteur de lixiviation (*inline leach reactor*). À cet endroit du procédé, la concentration de cyanure de sodium est à son point le plus élevé soit 10 000 ppm et une alarme retentit. Le mécanicien se présente sur les lieux sans protection supplémentaire et tente de colmater la fuite. Le lieu de travail n'a pas été nettoyé et la solution contenant du cyanure continue à se répandre. Il y travaille pendant une heure et demie. Son genou et son avant-bras sont recouverts de la solution contenant du cyanure. Il commence à souffrir d'un malaise et ses collègues soupçonnent un problème cardiaque. Il est dirigé vers l'infirmerie où il est décédé à la suite d'un empoisonnement aigu au cyanure de sodium.

### Accident mortel

**Date :** 3 juin 2015

**Catégorie :** Concentrateur

**Tâche :** Réparation d'une fuite

**Fonction :** Mécanicien

### Causes de l'accident

- Le nettoyage du lieu de travail, le cadenassage et la mise à énergie zéro sont omis exposant le mécanicien au cyanure.
- Le mécanicien ne porte aucun équipement de protection individuelle spécifique à la présence de cyanure de sodium.
- Le mécanicien et ses superviseurs ne sont pas formés sur les risques associés au cyanure et ne connaissent pas les méthodes de travail sécuritaire, les équipements de protection individuelle requis et les mesures à prendre en cas d'urgence.
- L'antidote n'est pas accessible et le personnel médical et les premiers répondants n'ont pas reçu d'instructions sur l'identification et le traitement de l'empoisonnement au cyanure.



### Mesures de prévention

- Écrire une procédure de travail spécifique au cyanure de sodium basée sur une analyse de risque.
- Offrir une formation sur les dangers et les méthodes de travail sécuritaire à toutes personnes susceptibles d'être exposées au cyanure de sodium. Elle comprend l'utilisation, la manutention, le stockage, l'entreposage et l'élimination des produits dangereux. Elle comprend aussi les précautions à prendre à l'égard des émissions fugitives, la procédure à suivre en cas d'urgence, la localisation et la façon d'administrer l'antidote, le lieu où sont conservées les fiches de données de sécurité et le moyen d'accéder à celles-ci.
- À l'aide d'un permis de travail complété par une personne compétente. Évaluer les risques présents avant le début des travaux (gaz, éclaboussure, inflammabilité, etc.), déterminer les moyens de contrôle et inscrire le tout sur le permis de travail.

(voir suite au verso)

## Mesures de prévention (suite)

- Porter les équipements de protection individuelle (détecteur de gaz HCN et NH<sub>3</sub>, visière, lunettes, gants, bottes, manteau et pantalon en néoprène) et avoir en sa possession les équipements et les moyens de protection collectifs (extincteur ABC, émetteur radio, lait de chaux, grande quantité d'eau (rinçage), ventilation, ruban rouge (périmètre)).
- Nettoyer la place de travail, purger le produit, cadenasser l'équipement et mettre à énergie zéro.
- Prévoir la surveillance du travailleur lors des travaux.
- Offrir une formation complémentaire aux secouristes sur les dangers liés à l'utilisation de ce produit et sur les interventions possibles en cas d'intoxication
- Prévoir une présence rapide sur les lieux en cas d'urgence et l'accès aux équipements d'urgence comme de l'oxygène et un ballon-masque et une trousse spécialisée (Cyanokit, B12). Simuler annuellement une intoxication.
- Installer une douche oculaire et une douche d'urgence à proximité en cas d'exposition.

## Informations supplémentaires

### Règlementation

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), Art. 62.
- Règlement sur l'information concernant les produits dangereux - SECTION VI. *Programme de formation et d'information des travailleurs*

### Référence

- Répertoire toxicologique de la CNESST : Cyanure de sodium
- Secourisme en milieu de travail, 7e éd. (CNESST) P.95-96 : *Information sur les intoxications par le cyanure*

---

**Affichez les « ALERTE ACCIDENT » sur vos babillards et distribuez-les auprès des personnes concernées**

Pour obtenir nos « ALERTE ACCIDENT » rendez-vous au [www.aspmine.qc.ca](http://www.aspmine.qc.ca)

*Pour diffuser une « ALERTE ACCIDENT » et en faire profiter les autres mines, communiquez avec*

*Louis-Philippe Simard, conseiller en prévention au 418-653-1933 #26*

**Toutes nos « ALERTE ACCIDENT » sont dépersonnalisées**